

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

Délibération : **2022-10- 68**  
 OBJET : **MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**  
 Nomenclature : **5.2.6**

<b>En exercice</b> : 26	Le dix octobre deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente septembre deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.  <b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO
<b>Présents</b> : 22	
<b>Pouvoirs</b> : 4	
<b>Absents</b> : 0	
<b>Votants</b> : 26	
Délibération comportant :	
Annexe :	

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Gil RANNOU, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE,

**Le ou les membres absent(s) : /**

**Rapporteur** : Isabelle GROLLEAU

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la révision du règlement intérieur et notamment la modification des articles 11 et 12 relatifs aux commissions municipales et à leur fonctionnement.

Considérant la nécessité de fusionner certaines commissions pour garantir la bonne administration des affaires de la commune.

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 29 septembre 2022,

Considérant l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public.

Il est proposé d'ajouter la citoyenneté à la commission « Ressources ». La commission municipale suivant est ainsi renommée « **Ressources et citoyenneté** »

Comprenant :

- Finances,
- Ressources humaines,
- Administration générale,
- Communication,
- Participation citoyenne,

- Etat-civil
- Elections,
- Tranquillité publique

Composée de 10 élus :

- Président : Alain ROYER
- Isabelle GROLLEAU
- Jean-Marc COLOMBAT
- Valérie ROBERT
- Claude RINCE
- Maïté BERAGNE
- Romain MONDEJAR
- Augustin MOULINAS
- Catherine RENAUDEAU
- Soumaya BAHIRAEI
- Emmanuel RENOUX

Il est proposé de fusionner les commissions municipales « Aménagement » et « Développement durable, transition énergétique ». La commission municipale suivante est ainsi proposée « **AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** »

Comprenant :

- Urbanisme
- Habitat,
- Affaires foncières,
- Equipements publics,
- Voirie,
- Déplacements,
- Environnement,
- Assainissement,
- Agriculture,
- Espaces naturels
- Transition énergétique

Composée de 9 élus :

- Président : Alain ROYER
- Claude RINCE
- Jean-Claude SALAU
- Benjamin VACHET
- Jean-Marc COLOMBAT
- Romain MONDEJAR
- Frédéric CHAPEAU
- Gil RANNOU
- Benoît PERDONCIN
- Gwenn BOULZENNEC

Il est proposé de fusionner les commissions municipales « Vie associative et sportive, vie locale » et « Culture, patrimoine et tourisme ». La commission municipale suivante est ainsi proposée « **VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, CULTURELLE, TOURISME** »

Comprenant :

- Lecture publique
- Médiathèque
- Culture
- Vie associative
- Sport
- Tourisme

Composée de 9 élus :

- Président : Alain ROYER
  
- Jean-Marc COLOMBAT
- Béatrice MIERMONT
- Romain MONDEJAR
- Frédéric CHAPEAU
- Mickaël MENDES
- Alizée GUIBERT
- Maité BERAGNE
  
- Christian CORDEIRO
- Alain BLANCHARD

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la modification des commissions municipales,**
- **DE DESIGNER par vote à main levée, comme accepté à l'unanimité en début de séance, les personnes ci-dessus proposées comme membres de ces commissions.**

**Délibération adoptée, POUR : 20 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.**

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Pour extrait conforme.

Treillières, le 10 octobre 2022  
Alain ROYER, Maire

